

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-02-025

**Mise en place d'un dispositif de soutien à la jeunesse associative moriéroise**

Rapporteur : *Patrick DUVAL*

<u>Date de Convocation</u> : 20 février 2024	<u>Séance du 27 février 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 mars 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 23	
▪ Nombre de votants : 29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

### Étaient absents excusés et représentés :

Pierre-Jean FAUCITANO pouvoir à Grégoire SOUQUE, Claudine BOISSEAU pouvoir à Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Michel CAMPERGUE, Philippe REYNERO pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Jean-Marc FOUIN pouvoir à Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La ville de Morières-lès-Avignon soutient activement son tissu associatif par l'octroi d'une enveloppe de subventions annuelles de près de 200 000€, répartis dans une soixantaine d'associations et quatre coopératives scolaires.

La commune met en outre de nombreuses structures municipales à la disposition des associations, et ce à titre gracieux.

Le personnel municipal est également régulièrement mis à contribution afin d'aider à la tenue d'un certain nombre d'événements organisés par les associations moriéroises.

Aujourd'hui, la commune souhaite développer l'accompagnement de la jeunesse moriéroise avec la mise en place d'un dispositif permettant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un projet associatif dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité ou autres.

En effet, la commune a été sollicitée à plusieurs reprises par de jeunes Moriérois qui souhaitent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle afin de réaliser un projet associatif.

Il peut s'agir entre autres :

- d'une participation à une compétition sportive de niveau national ou international
- d'une participation à un défi solidaire (4L trophy par exemple)
- d'une participation à un événement d'envergure nationale, voire internationale

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention exceptionnelle, il faudra que le bénéficiaire remplisse les trois conditions suivantes :

- Résider sur la commune de Morières-lès-Avignon depuis au moins un an
- Être adhérent d'une association moriéroise
- Être âgé de 30 ans au maximum

Toute demande devra obligatoirement être accompagnée d'un plan de financement détaillant les dépenses que devra supporter le bénéficiaire pour la réalisation de son projet.

Une fois le projet réalisé, la structure bénéficiaire devra faire parvenir à la commune les factures dont elle s'est acquittée et qui devront correspondre au plan de financement déposé lors du dépôt de la demande.

Si le montant réellement dépensé est inférieur à celui inscrit initialement dans la demande de subvention, la subvention versée par la commune sera diminuée au prorata des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, si le projet venait à ne pas se réaliser, l'association devrait obligatoirement restituer à la commune le montant de la somme allouée au bénéficiaire pour ce projet spécifique.

Après étude du projet la ville pourra décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est également précisé que cette subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association dont le bénéficiaire est adhérent ou de l'association qui supportera les frais liés à l'événement subventionné. En aucun cas la subvention ne pourra être versée directement à la personne en ayant fait la demande.

Le nombre de subventions à attribuer est limité à une enveloppe de 1 000€ par année civile (exercice budgétaire), avec un maximum de 200€ par bénéficiaire.

Le montant de l'aide accordée par la municipalité ne pourra en outre excéder 50% du coût total du projet subventionné.

Tout bénéficiaire disposant d'une subvention attribuée dans le cadre du présent dispositif devra faire mention du soutien de la ville de Morières-lès-Avignon lors de chaque opération de communication relative au projet : publications sur les réseaux sociaux, sur Internet, parutions dans les médias...

**Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de soutien à la jeunesse associative moriéroise dans les conditions susvisées

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/02/2024  
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/02/2024

Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID : 084-218400810-20240227-2024\_02\_025-DE